

DÔM QUANTALYS 90
L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

I - CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

I-1. Forme de l'OPCVM.

Dénomination : DÔM QUANTALYS 90

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : L'OPCVM a été agréé le 23/06/2006 et créé le 10/08/2006 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Cet OPCVM comporte une catégorie de part.

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part : FR0010313718	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle des revenus.	Euro	100 €	1 dix-millième de part 1 dix-millième de part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
DÔM Finance – Service commercial- - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS
 - Ces documents sont également sur www.amf-france.org.
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
 - DÔM Finance – Service commercial- 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017- PARIS
- Tél. : 01 45 08 77 50

I-2 Acteurs

Société de gestion : DÔM Finance – 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017- PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000059 le 20/07/2004.

Dépositaire et Conservateur : SOCIETE GENERALE Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par le CECEI.

Siège social : 29, boulevard Haussmann-75009 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire : Société Générale-75886 Paris Cedex 18

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : Société Générale – 32 rue du Champ de Tir-44000 Nantes.

Commissaire aux comptes : Deloitte&Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, 92200, Neuilly sur Seine représenté par Stéphane COLLAS.

Commercialisateur : DÔM FINANCE

Conseiller : QUANTALYS FRANCE, SARL unipersonnelle au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé au 15 rue de la Banque, 75002 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 292 055 (SIRET 49429205500022) – Immatriculé à l'Orias 16001728, CIF membre de la CNCIF, Association agréée par l'autorité des marchés financiers, représenté par son Président.

QUANTALYS, société créée en 2007, aide les investisseurs et leurs conseillers à construire les meilleurs portefeuilles de fonds en fonction de leurs objectifs financiers. QUANTALYS permet d'analyser et de comparer les fonds à travers de nombreux indicateurs statistiques et de construire des portefeuilles de fonds, en fonction d'une allocation d'actifs et d'un contrôle de risque.

Déléataire de la gestion administrative et de la valorisation :

SOCIETE GENERALE Siège social : 29 boulevard Haussmann-75009 PARIS Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers-75886 PARIS Cedex 18

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

➤ II-1 Caractéristiques générales :

➤ Caractéristiques des parts :

Code ISIN : Part : FR0010313718

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;

➤ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire SOCIETE GENERALE.

Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Forme des parts : au porteur.

Les parts sont des parts entières.

Date de clôture : Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année. (Première clôture : décembre 2006).

➤ Indications sur le régime fiscal :

-Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

-Le Fonds commun de placement n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

-Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenues dans le Fonds commun de placement.

-Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values réalisées par le Fonds commun de placement dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction des Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

-Les retenues à la source sont à la charge du Fonds commun de placement.

-Le Fonds n'opte pas pour la TVA

II-2 Dispositions particulières

► OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net dont 30% de FIA

► Objectif de gestion:

Le Fonds a pour objectif de sur performer l'indicateur de référence composé à 20% de l'€STR, 35% de l'EuroMTS 5-7 ans et à 45% de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 par une répartition des investissements entre les marchés d'actions (à hauteur de 45% de l'actif net minimum) et les marchés d'obligations et autres titres de créance (à hauteur de 20% de l'actif net minimum).

► Indicateur de référence :

L'indicateur composé à 20% de l'€STR, 35% de l'EuroMTS 5-7 ans et à 45% de l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 peut constituer un élément de comparaison a posteriori de la performance.

Cependant, à tout moment, la composition du fonds pourra ne pas refléter celle de l'indicateur, afin de rester en adéquation avec son objectif de gestion.

L'indice Ester (€STR - Euro Short Term rate) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Il est disponible sur le site Internet

www.ecb.europa.eu

L'indice EuroMTS 5-7 ans est un panier composé d'emprunts émis par les Etats de la zone euro dont l'échéance est comprise entre 5 ans et 7 ans calculés coupons réinvestis.

L'indice Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice de référence homogène représentatif des grandes valeurs européennes. Il est constitué de 50 valeurs européennes sélectionnées parmi les pays de la zone Euro et s'entend dividendes réinvestis.

Les codes tickers Bloomberg de ces indices sont :

Ester : ESTR

DOW JONES EURO STOXX 50 (exprimé en euros, coupons réinvestis) : SX5T

Euro MTS 5-7 ans (exprimé en euros, coupons réinvestis) : EMTXCC

Pour info, calculé par London Stock Exchange, l'indice Euro MTS 5-7 ans (exprimé en euros, coupons réinvestis) représente les principales obligations gouvernementales de la zone Euro à 5-7 ans. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.lseg.com>. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, LSE Group n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour info, calculé par STOXX, l'indice DOW JONES EURO STOXX 50 (exprimé en euros, coupons réinvestis) représente les principales valeurs de la zone Euro. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.stoxx.com>. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, STOXX n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

Le fonds : DÔM QUANTALYS 90a recours à la multigestion, approche qui consiste à rechercher les OPCVM et/ou FIA qui montrent leur capacité à générer une surperformance, de manière récurrente, par rapport à leurs pairs.

Les deux objectifs majeurs de la multigestion active mise en œuvre dans : DÔM QUANTALYS 90sont :

- La diversification des risques par la sélection d'une pluralité de gestionnaires et de techniques élaborées de gestions utilisées
- Une modélisation simple de construction de portefeuille pour le suivi de l'efficience globale en termes de couple rendement - risque.

Tableau de synthèse des investissements et des expositions possibles par classe d'actifs et instruments :

	Investissements		Expositions	
	Min	Max	Min	Max
Titres de créance	0	20	20	100
Actions	0	20	0	90
Obligations convertibles	0	20		
OPC	0	100		

Ainsi, le fonds DÔM QUANTALYS 90pourra investir : jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM dont 30% en FIA de toutes zones géographiques gérés par la société de gestion DÔM Finance ou par une société de gestion externe, agréée par l'AMF.

Le fonds DÔM QUANTALYS 90pourra investir dans des OPCVM et/ou FIA libellés en Euros investis principalement en actions, obligations, TCN et produits monétaires des pays de l'OCDE. et de toutes zones géographiques.

De façon très accessoire, le gérant pourra investir dans des titres en direct : obligations ou actions, libellées en Euros, sur tous les secteurs d'activité, sans distinction de taille de capitalisation.

Dôm Finance ne recourt pas systématiquement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'un instrument financier, mais dispose de ses propres méthodes d'évaluation et de gestion des risques associés aux actifs détenus par ses fonds. Nous utilisons la même échelle que Standard and Poor's (AAA, AA+, etc.), mais les notations elles-mêmes sont produites en interne et peuvent diverger (dans les deux sens) des notes produites par S&P même si elles sont souvent identiques.

Concernant la sélection des titres vifs, ce FCP s'attache à retenir les meilleurs émetteurs au sein de leur propre industrie d'un point de vue extra-financier (approche « best in class »). Cette méthodologie d'analyse permet d'éviter tout biais sectoriel. Le compartiment applique deux filtres extra-financiers successifs lors de la sélection des titres ou OPC, après avoir procédé aux exclusions de secteurs controversés. Ces notations extra-financières sont calculées en interne par un processus rigoureux utilisant plusieurs bases de données (cf. code de transparence), l'engagement actionnarial faisant partie intégrante du processus d'investissement dont la politique et les rapports sont disponibles sur le site internet de Dôm Finance.

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence pour les performances financières. A titre de comparaison, le portefeuille de l'OPCVM est comparé pour la notation ESG et pour l'empreinte carbone à la moyenne pondérée des notations de l'univers d'investissement, représenté par les constituants de l'indice MSCI ACWI IMI. Cet indice est celui des principales valeurs mondiales toutes capitalisations des principaux pays développés et émergents au niveau mondial.

Le fonds a pour objet la gestion d'un portefeuille d'OPC, d'actions et d'obligations de sociétés de toutes tailles, principalement cotées sur les places d'Europe, d'Asie et d'Amérique.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) font partie intégrante du processus de prise de décision du gérant. Cet OPCVM relève ainsi de l'article 8 du règlement SFDR :

1/ L'objectif mesurable minimal retenu pour la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion est l'impact carbone de chaque émetteur. Cet impact est mesuré par le nombre de tonnes de CO2 émises par million d'euros de chiffre d'affaires.

2/ Politique de gestion des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Hormis la prise en compte de l'ensemble des critères ESG tels que présentés plus avant, un critère lié au changement climatique est plus particulièrement retenu en matière de durabilité dans la construction du portefeuille. Il s'agit ici aussi de l'impact carbone. Celui-ci est mesuré sur les scopes 1 et 2 uniquement sur les actions et obligations corporates hors souverains et doit être durablement inférieur de 7% par rapport à l'impact moyen des émetteurs faisant partie de l'indice de référence. Par ailleurs, notre politique d'exclusion du charbon thermique (par opposition au charbon métallurgique qui n'a pas de substitut) contribue à diminuer l'effet du réchauffement climatique lors de la construction du portefeuille.

3/ Non prise en compte des incidences négatives (ou PAI) dans les décisions d'investissement

Les incidences négatives commenceront à être calculées à partir de 2023.

4/ Le taux minimal d'analyse extra financière du portefeuille est de 90% de l'actif net du fonds, toutes classes d'actifs confondues.

Compte tenu des nouvelles exigences européennes en matière de taxonomie, ce taux de 90% correspond aussi à la cible des investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ces investissements respectent le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important ». Les investissements sous-

jacents à la portion restante du portefeuille du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Cette cible de 90% sera atteinte au plus tard le 31 décembre 2023.

L'indicateur économique aligné sur la taxonomie est le chiffre d'affaires provenant d'activités économiques considérées comme durables.

Le calcul du pourcentage des encours alignés sur la taxonomie est effectué à l'aide de la formule suivante :

Somme de la quote-part de l'actif de chaque émetteur pondérée par la quote-part de son CA provenant d'activités durables, divisée par le total des encours du fonds.

5/ L'approche ESG retenue est l'approche en « amélioration de note ». Selon cette approche, la note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées. Le fonds est principalement investi sur des OPCVM et/ou FIA ou titres libellés en Euros.

Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM et/ou FIA, dans des titres convertibles ou échangeables jusqu'à 20% maximum de l'actif.

Le fonds prend des positions directionnelles en fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés européens d'obligations et d'actions. Cette stratégie, principale source de valeur ajoutée du fonds, se traduit par des surexpositions ou des sous-expositions aux marchés d'obligations et d'actions plus ou moins importantes afin d'optimiser l'allocation du fonds en fonction de l'évolution des marchés concernés.

La construction dynamique du portefeuille sous contraintes s'élabore à partir :

- D'une analyse des décorrélations entre les fonds,
- D'un suivi de la volatilité globale de l'allocation,
- D'une analyse statistique de l'allocation par back-testing

Une fois l'exposition du fonds, sur les marchés actions et les marchés d'obligations et autres titres de créance, optimisée, sous les contraintes de gestion retenues par classes d'actifs, en fonction des conditions de marché, le gérant cherche à maximiser le rendement de chacune des classes d'actifs représentée en ayant recours à la diversification, au travers d'OPCVM et/ou FIA sélectionnés pour leurs opportunités de performances.

Le processus de sélection de fonds réalisé par les gérants de DÔM Finance vise à sélectionner les meilleurs OPCVM et/ou FIA en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

□ A partir d'un univers de référence, large et hétérogène, un « univers investissable d'OPCVM et/ou FIA » est construit par l'application de critères de rejet fournis par QUANTALYS France..

□ Les OPCVM et/ou FIA retenus font l'objet d'un classement par stratégies comparables, et soumis à une étude approfondie, quantitative et qualitative. Au travers de ces filtres, les gérants de DÔM QUANTALYS 90 identifient les fonds qui leur semblent présenter le meilleur potentiel.

□ Les analyses quantitatives sont réalisées sur la base d'une modélisation interne à DÔM Finance, en fonction de données actuelles et passées :

- Actifs sous gestion,
- Performance,
- Risque absolu et risque relatif, mesurés au travers d'éléments tels que volatilité, convexité, ratio de Sharpe, ...

□ Les analyses qualitatives sont menées au travers de rencontres avec les équipes de gestion, et par une forme simplifiée de « due diligence ». Les principaux éléments pris en compte sont :

- L'environnement de la société de gestion,
- La philosophie d'investissement et l'éthique de fonctionnement de la société de gestion,
- Le track record du gérant du fonds et stabilité de l'équipe,
- Le processus d'investissement spécifique du fonds considéré,
- La politique de risk management et de contrôle des risques,
- La qualité de la communication : relation et information de la clientèle institutionnelle,
- La sécurité de la chaîne de gestion : dépositaire, conservateur, et le cas échéant, « prime broker ».

Dans un objectif de meilleur contrôle des risques, les gérants de DÔM QUANTALYS 90 ont listé les cas pour lesquels le fonds est mis sous surveillance pour trois mois minimum et sort donc provisoirement de l'« univers investissable d'OPCVM et/ou FIA » :

- Changements importants dans la gestion de l'OPCVM sans avertissement préalable de DÔM Finance, ou avec avertissement tardif,
- Départ du gérant non communiqué à DÔM Finance,
- Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant de l'OPCVM,
- Problèmes opérationnels récurrents, sans information ou explication auprès de DÔM Finance

2/ Actifs (hors dérivés intégrés)

1. Actions :

Dans la limite de 20% le fonds peut être investi en actions, libellées en Euros, sur tous les secteurs d'activité, sans distinction de taille de capitalisation.

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 20% le fonds peut être investi en obligations, libellées en Euros, émises par un Etat de l'OCDE, ou par un émetteur privé, dans la mesure où celui-ci bénéficie d'une notation dite « investment grade ». Sont considérés « investment grade » les titres de créance notés à un niveau d'au moins BBB- par Standard & Poor's Ratings Services, Baa3 par Moody's Investors Service Inc ou appréciés à un niveau équivalent par Fitch Ratings. S'ils ne sont pas notés, ils doivent être désignés comme étant de qualité équivalente par le gestionnaire financier.

3-Parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA :

- Les OPCVM et/ou FIA « actions »

Le fonds est investi principalement sur les marchés européens d'actions à hauteur de 0% minimum et de 90% maximum de l'actif net.

Une diversification géographique et thématique peut être mise en œuvre. Cette diversification thématique peut se faire :

- par style de gestion : le gérant de DÔM QUANTALYS 90 est amené régulièrement à investir sur des OPCVM et/ou FIA ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué, de type rendement ou croissance ;
- par taille de capitalisation : le gérant de DÔM QUANTALYS 90 peut investir dans des OPCVM et/ou FIA spécialisés par tailles d'actifs : valeurs à large capitalisation, valeurs moyennes et/ou petites capitalisations
- et/ou par secteur : le gérant de DÔM QUANTALYS 90 peut être amené à investir sur des OPCVM et/ou FIA investis exclusivement sur un ou plusieurs secteurs. En particulier, il peut être conduit à investir sur des OPCVM et/ou FIA spécialisés en valeurs répondant aux critères de l'Investissement Socialement Responsable.

- Les OPCVM et/ou FIA « obligations et autres titres de créance »

Le fonds est exposé au minimum à 20% de l'actif net principalement sur les marchés d'obligations et autres titres de créance .

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être investis aussi bien sur de la dette d'Etat que sur des émetteurs privés, banques ou corporates. Néanmoins, la part des OPCVM et/ou FIA strictement investis sur des titres dits « spéculatifs » est limitée à 20% de l'actif net. Sont considérés « spéculatif » les titres de créance notés à un niveau strictement inférieur à BBB- par Standard & Poor's Ratings Services, Baa3 par Moody's Investors Service Inc ou appréciés à un niveau équivalent par Fitch Ratings. S'ils ne sont pas notés, ils doivent être désignés comme étant de qualité équivalente par le gestionnaire financier.

Le gérant opte pour une gestion active de la sensibilité. La part d'OPCVM et/ou FIA Long Terme sensibles sera réduite en cas d'anticipations de hausse des taux longs, au profit d'OPCVM et/ou FIA de trésorerie, ou Court Terme. A l'inverse, elle sera privilégiée, dans la limite des proportions ci-dessus en cas d'anticipation de baisse des taux. La sensibilité maximale de l'ensemble des investissements sur les marchés de taux est fixée à 10.

Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM et/ou FIA, dans des titres convertibles ou échangeables jusqu'à 20% maximum de l'actif.

4/ Instruments Financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

-marchés à terme réglementés des pays de la Communauté européenne

b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- actions
- taux

c) Nature des interventions :

- couverture, exposition des risques action, taux.

d) Nature des instruments utilisés :

- futures, options.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur les instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur les marchés de toutes zones géographiques.. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds. Le FCP pourra à ce titre utiliser les instruments dérivés (futures) dans un objectif de protection et/ou d'exposition aux risques taux et actions. L'utilisation d'instruments dérivés n'a pas pour objet d'exposer le FCP au risque action au-delà de 90% de l'actif net et au risque de taux au-delà de la sensibilité fixée à 10.

5/- Titres intégrant des dérivés :

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir et nature des interventions :

risque actions.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et assimilées.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds peut par ailleurs investir, directement ou au travers d'autres OPCVM et/ou FIA, dans des titres convertibles ou échangeables jusqu'à 20% maximum de l'actif.

6/ Dépôts : Le gérant de DÔM QUANTALYS 90 peut avoir recours aux dépôts dans la limite réglementaire de 100%.

7/ Liquidité : La gestion des liquidités est faite à titre accessoire.

8/ Emprunts d'espèces : Néant

9/Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- Prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- Mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique «Gestion des garanties financières ».

Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

Gestion des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (collatéral) des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.dom-finance.fr

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas de marché ».

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit les fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Néanmoins, ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque / valeur ajoutée qui sont à leur disposition, le gérant de DÔM QUANTALYS 90 s'attache à gérer à tout instant son budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes.

Les fonds placés par le souscripteur de DÔM QUANTALYS 90 sont principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En particulier, le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% dans des OPCVM et/ou FIA dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPCVM et/ou FIA qu'il détient.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

Les principaux risques associés aux investissements en produits de taux, qu'ils soient réalisés de manière directe ou via OPCVM et/ou FIA, sont les suivants :

- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux d'intérêt en direct et/ou accessoirement en OPCVM et/ou FIA entre 70% et 100%. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur ces émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation

par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative.

-Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie sur un même cocontractant est le risque que celui-ci manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'OPCVM à subir une perte financière. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

A titre accessoire :

- Risque de change : Le fonds peut être exposé au risque de change. Les titres et/ou les OPCVM et/ou FIA sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

► Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Part : tous souscripteurs

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Profil type de l'investisseur :

Le profil de risque de DÔM QUANTALYS 90 le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant investir dans un produit mixte privilégiant une exposition aux marchés internationaux.

Le Fonds commun de placement peut servir de support à des contrats d'assurance vie ou de capitalisation et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement mixte en produits d'obligations et actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le Fonds commun de placement est un Fonds commun de placement de capitalisation.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **Affectation des résultats :**

Part : Capitalisation intégrale des revenus.

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine :

Part : 100 €

. Elles sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

► **Conditions de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE, 32 rue du Champ de Tir 44000 NANTES

Montant minimum de souscription initiale :
Part : 1 dix-millième de part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :
Part : 1 dix-millième de part.

Dates et heures de centralisation des ordres :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J +1 ouvrés	J +3 ouvrés	J +3 ouvrés
Centralisation avant 15h des ordres de souscription	Centralisation avant 15h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : SOCIETE GENERALE, 32 rue du Champ de Tir 44000 NANTES.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 15 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué à J + 3.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès du guichet du dépositaire et de la société de gestion.

III- INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc....

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2.5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2.5% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception d'éventuels frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Toutes les charges payables par le fonds sont prélevées sur ses actifs. Ces charges incluent les commissions payables :

- ✓ Au gestionnaire financier, au promoteur et au distributeur
- ✓ Au valorisateur
- ✓ Au dépositaire
- ✓ Au conservateur
- ✓ Aux commissaires aux comptes.

Elles incluent également les charges administratives telles que les coûts liés à l'impression du présent Prospectus.

Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par le fonds ne doit pas dépasser le pourcentage de la valeur d'inventaire nette quotidienne moyenne du fonds.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	2,10 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	2,50% TTC maximum
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance*	Actif net	Néant

Commissions de gestion indirecte :

Le plafond maximum des frais indirects qui pourront être supportés par le porteur de parts au titre des OPCVM et/ou FIA dans lesquels DÔM QUANTALYS 90 investira :

- Commission de souscription : le fonds s'interdira d'investir dans des OPCVM et/ou FIA présentant des commissions de souscription, sauf si cette commission est acquise à l'OPCVM
- Commission de rachat : le fonds s'interdira d'investir dans des OPCVM et/ou FIA présentant des commissions de rachat, sauf si cette commission est acquise à l'OPCVM
- Frais de gestion : le fonds investira dans des OPCVM et/ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2,1 % TTC au maximum.

Barème des commissions de mouvements applicables à l'OPCVM

- Achats/ventes de valeurs mobilières : actions, obligations, TCN

Les tarifs – dont frais de correspondants – sont compris entre 5 Euros et 50 Euros Hors Taxes (forfait à l'opération) en fonction du lieu de dépôt, et s'appliquent pour les titres au porteur et nominatifs.

- Souscriptions/rachats d'OPCVM et/ou FIA

Les tarifs sont compris entre 1,5 Euros et 150 Euros Hors Taxes selon la nature à l'OPCVM: domicilié Société Générale, non domicilié Société Générale, droit étranger, offshore.

Modalités de sélection des intermédiaires :

Une sélection d'intermédiaires est établie **par produits traités (actions, taux)**.

Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

Critères de sélection des intermédiaires.

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées.

Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires

► Régime fiscal :

- Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.dom-finance.fr, et figurent dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (« critères ESG »).

Ce Fonds prend en compte les critères ESG et relève de l'article 8 du règlement SFDR..

Il n'y a pas d'objectif d'alignement à la taxonomie, ainsi le fonds ne prend pas en compte cette dernière et a 0% d'alignement à la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus complet du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- DÔM Finance – Service Commercial – 39, rue Mstislav Rostropovitch -75017 - PARIS.
- Ces documents sont également sur www.amf-france.org.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

DOM FINANCE

39, rue Mstislav Rostropovitch -75017 - PARIS

Tél. : 01 45 08 77 50

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ de Tir

44000 NANTES

V. Règles d'investissement :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

VI-Risque Global

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VI.1- Règles d'évaluation des actifs

A- Méthode d'évaluation

DÔM Finance se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM/

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

- 1- Les actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture en J.
- 2- Obligations, titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

La société de gestion valorise les obligations et assimilés françaises et étrangères autant que possible sur la base de cours fin de journée, contribués correspondant au « mid BGN » de Bloomberg.

Dans le cas où cette valorisation ne serait pas disponible ou non représentative d'une valeur de marché, elle valorise sur la base du cours fin de journée d'un contributeur alternatif ou d'une bourse cotée, si ce cours est représentatif d'une valeur de marché.

A défaut, les titres sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Le cours ainsi retenu fait l'objet d'un justificatif annexé à chaque valorisation.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie linéairement sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Titres d'OPCVM/FIA en portefeuille :

Les OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les instruments financiers à terme :

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à la valeur probable de négociation selon les modèles reconnus de marché.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'interpolation du taux à maturité. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les opérations à terme sur devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation du jour.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres :

Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés et de la créance correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Emprunts d'espèces : - Les emprunts d'espèces sont évalués selon les conditions contractuelles.

Devises : Les cours en devises étrangères sont convertis en euro selon le cours des devises respectives au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du RCCI de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

La valorisation est effectuée à partir des données recueillies par le valorisateur à l'aide de ses différentes sources de données en application des règles précédentes.

VI.2 - Méthode de comptabilisation :

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L' OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon couru pour les coupons, et le jour du détachement du dividende pour les dividendes.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l' OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Comité de Direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Comité de Direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

La souscription des parts/actions de cet FCP est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois

suyant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.